

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (29) : M. ABELIN, Mme LAVRARD, M. MELQUIOND, M. MIS, Mme BOURAT, M. BEN EMBAREK, Mme BRAUD, M. MAUDUIT, Mme FARINEAU, Mme PETIT, M. BAUDIN, Mme ROUSSENOUE, M. MEUNIER, Mme PHILIPPONNEAU, M. PREHER, MM. ERGUL, BENDJILLALI, Mme COTTEREAU, M. BEAUDEUX, Mme MESLEM, MM. GAILLARD, PAILLER, Mme MERY, MM. BARAUDON, GANIVELLE Mme WEINLAND, M. MICHAUD, Mme PESNOT-PIN, Mme BRARD.

POUVOIRS (10) :

Mme RABUSSIER, mandant a pour mandataire M. ABELIN
Mme AZIHARI, mandant a pour mandataire Mme LAVRARD
M. DUMAS, mandant a pour mandataire Mme BRAUD
M. BRAILLARD, mandant a pour mandataire M. MELQUIOND
M. LAURENDEAU, mandant a pour mandataire M. MAUDUIT
Mme MONTASSIER, mandant a pour mandataire M. MIS
Mme CASSAN-FAUX, mandant a pour mandataire Mme BOURAT
Mme LEBORGNE, mandant a pour mandataire M. BEN EMBAREK
Mme METAIS, mandant a pour mandataire Mme MERY
M. AUDEBERT, mandant a pour mandataire Mme BRARD

EXCUSE (0) :

Nom du secrétaire de séance : Chantal PETIT

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

**OBJET : Protection complémentaire / volet prévoyance
Participation de l'employeur**

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 15 décembre 2015, a décidé de fixer le montant unitaire et forfaitaire de participation de la collectivité au volet prévoyance de la protection complémentaire par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2016 comme suit :

13 € nets par mois pour l'agent qui souscrit à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion auprès de la SMACL Santé, dans la limite des frais engagés.

Or la SMACL a fait part de sa décision d'augmenter le taux de cotisation du contrat du fait d'un ratio P/C (rapport entre les prestations, les frais de gestion et les provisions sur cotisations et reprise sur provisions) au titre de l'exercice 2015 à 1,16% sur l'ensemble du contrat groupe. Les cotisations des agents vont donc augmenter de 0,5 à 0,8€ selon le traitement des agents.

Afin de compenser cette augmentation et après avis du comité technique, il est proposé une augmentation d' 1 euro net de la participation employeur dans la limite des frais engagés.

La participation est toujours minorée prorata temporis pour les agents à temps partiel ou à temps non complet.

* * * * *

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 15 décembre 2016

n° 21

page 2/2

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 alinéa 6,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU l'avis du Comité technique en date du 29 août 2013, ainsi que la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne retenant l'offre présentée par la SMACL Santé au titre de la convention de participation,

VU l'avis du Comité technique en date du 21 octobre 2013 portant sur la convention de participation et le montant de la participation employeur.

VU l'avis du Comité technique en date du 6 novembre 2015 portant sur le montant de la participation employeur.

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2015 portant sur le montant de la participation employeur

VU l'avis du Comité technique en date du 6 décembre 2016 portant sur le montant de la participation employeur.

CONSIDERANT l'intérêt des agents de souscrire la garantie maintien de salaire,

CONSIDERANT l'importance d'accompagner les agents pour leur permettre de souscrire à cette garantie,

Le Conseil municipal, ayant délibéré, décide :

1°) de fixer le montant unitaire et forfaitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2017 comme suit :

14 € nets par mois pour l'agent qui souscrit à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion auprès de la SMACL Santé, dans la limite des frais engagés.

La participation est minorée prorata temporis pour les agents à temps partiel ou à temps non complet.

2°) d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à la présente délibération.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le

21 DEC. 2016

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

